

Handicap - La vie quotidienne et citoyenne



Les soins et les aides à domicile

Aide ménagère

Les conditions pour bénéficier de l'aide ménagère en faveur des personnes handicapées dans le cadre de l'aide sociale sont les suivantes :

- avoir un taux d'invalidité d'au moins 80 % avec attestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- ou avoir un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % et relever de la Restriction Substantielle et Durable à l'Emploi (RSDAE) ;
- ou bénéficier d'une pension d'invalidité deuxième catégorie.

D'autres conditions existent :

- être âgé de 20 à 60 ans ;
- être de nationalité française ou être titulaire d'un titre de séjour régulier ;
- résider en France métropolitaine.

Pour bénéficier de cette aide, il faut s'adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de résidence de la personne handicapée. Cette prestation est cumulable avec l'aide humaine proposée par la PCH.

Aide humaine

La personne doit :

- remplir les conditions relatives à la résidence, à l'âge et au handicap ;
- avoir une difficulté absolue pour réaliser un acte essentiel ou une difficulté grave pour réaliser deux des actes essentiels relevant de l'entretien personnel ou des déplacements ;
- faire constater que le temps d'aide nécessaire apporté par un aidant familial pour ces mêmes actes ou au titre d'un besoin de surveillance atteint 45 min. par jour.

La téléassistance

Initié depuis 1994 par le Conseil départemental des Yvelines, Yvelines Écoute Assistance est un dispositif qui participe à l'amélioration des conditions de vie quotidienne et de sécurité de nos aînés ou de personnes en situation de handicap. Via un terminal installé au domicile et un émetteur portatif, ces

derniers peuvent être mis en relation avec une plate-forme d'écoute et d'assistance qui apporte aide et réconfort.

L'accueil en établissement spécialisé

La liste des établissements spécialisés des Yvelines est disponible sur le site du Conseil départemental des Yvelines : yvelines.fr

Foyers occupationnels (ou foyers de vie)

Ces établissements accueillent des adultes handicapés ayant une certaine autonomie et proposent des animations et des activités en fonction de leur handicap. Certaines structures peuvent également proposer un hébergement. Ces foyers sont destinés aux personnes ne relevant ni d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), ni d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), ni d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

Maisons d'Accueil Spécialisée (MAS)

Les MAS proposent un hébergement permanent à tout adulte handicapé gravement dépendant. Pour être accueilli en MAS, votre état de santé doit nécessiter :

- le recours à une tierce personne pour les actes de la vie courante ;
- une surveillance médicale, ainsi que des soins constants.

Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM)

Les FAM sont des structures d'hébergement qui accueillent des adultes ayant un handicap physique et/ou mental et dont l'état les rend inaptes à toute activité professionnelle.

Ces foyers proposent :

- un accompagnement pour effectuer les actes essentiels de la vie courante ;
- une surveillance médicale et une aide éducative pour favoriser le maintien ou l'acquisition d'une plus grande autonomie.

Centres d'Accueil de Jour (CAJ)

Ces services accueillent en externat, à temps séquentiel ou à temps complet, des personnes adultes handicapées (dès 18 ans), reconnues inaptes au travail. Ces centres proposent des activités éducatives (en lien avec la vie quotidienne) et de loisirs (sportifs, culturels).

Le logement

Logement social

La Ville de Chanteloup-les-Vignes dispose d'un parc de logements sociaux. Pour les personnes en situation de handicap, une attention toute particulière dans l'attribution est opérée afin de vous proposer un logement adapté à votre situation familiale ou de santé (logements bénéficiant d'un ascenseur ou logements en rez-de-chaussée). Rapprochez-vous du CCAS.

Soliha Yvelines

Propriétaire ou occupant, cette association vous accompagne dans la réalisation d'un projet d'amélioration de l'habitat, avec :

- l'évaluation des difficultés rencontrées dans votre logement par un ergothérapeute ;
- le conseil sur les travaux possibles par l'ergothérapeute et le technicien ;
- l'assistance dans le choix des devis ;
- la constitution des demandes d'aides financières ;
- la vérification de la conformité des travaux par rapport aux préconisations ;
- le déblocage des aides financières.

Types de travaux : adaptation d'une salle de bains, création de sanitaires, installation d'un monte-escalier, installation d'une rampe ou d'une main courante, réfection des sols, accessibilité de votre logement depuis l'extérieur.

3, rue Porte de Buc
78000 Versailles

Les transports

Le Pam (Pour aider à la mobilité)

De 6 heures à minuit, toute l'année, le dispositif Pam 78 permet aux personnes à mobilité réduite vivant à domicile d'effectuer des déplacements occasionnels ou réguliers (minimum 500 mètres), seules ou accompagnées. Ce dispositif concerne à la fois les personnes handicapées et les personnes âgées, ainsi que les personnes handicapées vivant en établissement, sous certaines conditions.

Pour bénéficier du Pam 78, il faut être bénéficiaire de l'APA à domicile (GIR 1 à 4) ou posséder l'une des deux cartes suivantes :

- la carte d'invalidité avec un taux supérieur ou égal à 80% ;
- la carte de stationnement pour personnes handicapées du ministère de la Défense.

80% du coût du trajet est pris en charge par le Département, la Région et le Stif. Le reste est à la charge de l'utilisateur en fonction de la distance parcourue.

Pour réserver votre transport :

09 78 04 78 78 (prix d'un appel local)

pam78@transdev.com

Le forfait Améthyste

Anciennement carte Améthyste ou Rubis, c'est un forfait qui se charge directement sur une carte/pass Navigo et qui permet de se déplacer de manière illimitée sur tous les modes de transport publics de Paris et de la Région Île-de-France. Le forfait est valable un an à partir de sa date d'émission et il est renouvelable chaque année. Il concerne, sous certaines conditions d'âge et de ressources, les personnes âgées à partir de 60 ans, les personnes handicapées ou en invalidité, les anciens combattants et assimilés.

Comment obtenir un Forfait Améthyste ? Pour obtenir votre forfait Améthyste, renseignez-vous auprès du CCAS ou directement auprès du Conseil départemental.

La Carte Européenne de Stationnement

Elle est attribuée aux personnes titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la MDPH et sous conditions. Elle permet à son bénéficiaire d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Ce stationnement est gratuit.

L'emploi

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des personnes en situation de handicap réaffirme le principe de non-discrimination et donne la priorité au travail en milieu ordinaire. Depuis 1987, les entreprises de plus de 20 salariés doivent employer 6 % de travailleurs handicapés.

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

La loi reconnaît comme travailleur handicapé « (...) toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique » (art. 70 de la loi 2005-102 du 11 février 2005).

Où adresser sa demande ? Les formulaires de demande de RQTH sont à retirer auprès du CCAS ou de la MDPH puis adressés à cette dernière. Pour chaque situation et au vu de la demande formulée, des solutions sont proposées, comme une orientation vers une formation ou un établissement protégé, un emploi réservé, une adaptation du poste de travail ou une reconversion professionnelle...

Relais Emploi Conseil

Un conseiller emploi de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) vous reçoit ur rendez-vous, à l'Espace Emploi Entreprise de Chanteloup-les-Vignes afin de faire un point sur votre parcours et définir les possibilités de formation ou d'insertion.

Espace Emploi Entreprise
2 mail du Coteau

01 39 74 00 50

Contact

Soliha Yvelines

3, rue Porte de Buc

78000 Versailles

Tél. 01 39 07 78 51

contact@pact78.org

Espace Emploi Entreprise

2 mail du Coteau

78570 Chanteloup-les-Vignes

Tél. 01 39 74 00 50

Liens utiles

[Liste des établissements spécialisés des Yvelines](#)

[Site web du Pam 78](#)